



Procès-Verbal Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage

Réunion du 14 mars 2024 à Lyon

Président : M. Yves BEGON.

Présents : MM. Christian PERRISSIN, Louis CLEMENT, Jean-Luc ZULIANI, Christian MARCE et Gilles URBINATI.

Excusé : M. Franck AGACI.

Assiste : Mme Jessica KAROUBI, secrétaire administrative en charge du suivi du statut.

PREAMBULE

Les décisions ci-après prononcées par la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles de recours devant la Commission Régionale d'Appel qui jugera en deuxième et dernière instance – dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée – dans les conditions de forme prévue à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

La Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage réexamine la situation de chaque arbitre et chaque club au 28 février selon les obligations définies au ~~30 septembre 2023~~ 30 octobre 2023.

La sanction financière est calculée selon le nombre d'arbitres manquant et l'état d'années en infraction (*cf. article 46 du Statut Fédéral de l'Arbitrage*). L'amende est infligée au club en infraction immédiatement après l'examen au 28 février.

Elle sera réajustée définitivement au 15 juin en fonction du nombre d'arbitres ayant réalisé leur *quota* de matchs.

La sanction sportive est applicable la saison suivante. Elle est calculée selon l'obligation du club et l'année d'infraction (*cf. article 47 du Statut Fédéral de l'Arbitrage*).

Si un club comporte une section féminine, il y a lieu de tenir compte des obligations les plus importantes, entre celles de son équipe première masculine et celles de son équipe féminine. Si ces obligations sont identiques, il y a lieu de considérer que c'est l'équipe première masculine qui détermine les obligations du club.

Arbitres Seniors :

La sanction est appliquée sur l'équipe première masculine évoluant au plus haut niveau (excepté pour les clubs nationaux dont l'équipe 2 sera sanctionnée).

- 1^{ère} année d'infraction : 2 joueurs mutés en moins en football à 11.
- 2^{ème} année d'infraction : 4 joueurs mutés en moins en football à 11.
- 3^{ème} année d'infraction et plus : aucun joueur muté autorisé en football à 11.

Spécifiques Futsal manquants :

La sanction est appliquée sur l'équipe première masculine évoluant au plus haut niveau (excepté pour les clubs nationaux dont l'équipe 2 sera sanctionnée).

- 1^{ère} année d'infraction : 1 joueur muté en moins.
- 2^{ème} année d'infraction : 2 joueurs mutés en moins.
- 3^{ème} année d'infraction et plus : aucun joueur muté autorisé.

Arbitres Jeunes manquants :

La sanction est appliquée sur l'équipe première Jeune évoluant au plus haut niveau régional.

La modification de l'article 160 des Règlements Généraux de la FFF relative au nombre de joueurs mutés concerne les catégories U12 à U18 avec quatre joueurs mutés autorisés. La catégorie U20 reste à six joueurs mutés autorisés.

- 1^{ère} année d'infraction : 1 joueur muté en moins.
- 2^{ème} année et plus : 2 joueurs mutés en moins.
- 3^{ème} année et plus : aucun joueur muté autorisé.

Exception pour **la catégorie U20 qui reste à 6 joueurs mutés autorisés** :

- 1^{ère} année d'infraction : 2 joueurs mutés en moins.
- 2^{ème} année et plus : 4 joueurs mutés en moins
- 3^{ème} année et plus : aucun joueur muté autorisé.

Un club qui n'est pas en infraction au 28 février peut l'être au 15 juin lors de la 2^{ème} étude des clubs et l'examen du nombre de journées dirigées par chaque arbitre selon ses obligations.

L'indisponibilité médicale (via un certificat médical envoyé aux instances concernées), **doit être OBLIGATOIREMENT enregistrée informatiquement** dans un délai d'un mois sur le profil « Officiels » de l'arbitre afin d'être pris en compte par la Commission.

LISTE DES CLUBS EN INFRACTION AU STATUT FEDERAL DE L'ARBITRAGE

NIVEAU LE PLUS ELEVE	N° CLUB	NOM DU CLUB	OBLIGATIONS STATUT FEDERAL	ARBITRES MANQUANTS 28/02/2024	ANNEE D'INFRACTION	AMENDE 28/02/2024
L2	546946	GRENOBLE FOOT 38	10 arbitres dont 1 féminine et 3 formés et reçus dans les 3 dernières saisons et 6 arbitres majeurs	1 féminine	2^{ème}	1200€
N1	504256	F.C. VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS	8 arbitres dont 2 formés et reçus dans les 3 dernières saisons dont 4 arbitres majeurs	1 formé	1^{ère}	400€
N3	548198	AIN SUD F.	6 arbitres dont 1 formé et reçu dans les 3 dernières saisons dont 3 arbitres majeurs	1 arbitre	1^{ère}	300€

LISTE DES CLUBS EN INFRACTION AU STATUT REGIONAL AGGRAVE DE L'ARBITRAGE

CHAMPIONNATS SENIORS

NIVEAU LE PLUS ELEVE	N° CLUB	NOM DU CLUB	OBLIGATIONS STATUT LAuRAFoot	ARBITRES MANQUANTS 28/02/2024	ANNEE D'INFRACTION	AMENDE 28/02/2024
L2	546946	GRENOBLE FOOT 38	8 Seniors + 2 arbitres dont 1 Féminine + 2 Jeunes	1 S + 2 A	2^{ème}	Déjà amendé au Statut Fédéral
N1	504256	F.C. VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS	6 Seniors + 2 Arbitres + 2 Jeunes	1 J	1^{ère}	60€
N2	516884	F.C. BOURGOIN JALLIEU	5 Seniors + 2 arbitres + 2 Jeunes	1 J	1^{ère}	60€
N2	520923	F.C. CHAMALIERES	5 Seniors + 2 arbitres + 2 Jeunes	1 S	3^{ème}	440€
N2	504281	F. BOURG EN BRESSE PERONNAS 01	5 Seniors + 2 arbitres + 2 Jeunes	1 J	2^{ème}	120€
N3	548198	AIN SUD F.	5 Seniors + 1 Arbitre + 2 Jeunes	1 S + 1 A + 1 J	2^{ème} S + 2^{ème} J	840€
R1 A	580563	AURILLAC FOOTBALL CLUB	5 Seniors + 2 Jeunes	2 J	1^{ère}	120€
R1 A	508949	U.S. BEAUMONTOISE	5 Seniors + 1 Jeune	2 S	3^{ème}	1080€
R1 A	508772	F.C. RIOMOIS	5 Seniors + 1 Jeune	2 S	1^{ère}	360€
R1 A	506562	C.S. DE VOLVIC + GJ	5 Seniors	2 S	2^{ème}	720€
R1 B	504465	O. SALAISE RHODIA	5 Seniors + 1 Jeune	1 S	1^{ère}	180€
R1 B	504294	U.S. MONISTROL S/LOIRE	5 Seniors + 2 Jeunes	2 S + 1 J	1^{ère} S et 1^{ère} J	420€
R1 B	508776	S.A. THIernois	5 Seniors + 1 Jeune	2 S	3^{ème}	1080€
R1 C	550032	F.C. LA TOUR ST CLAIR	5 Seniors + 1 Jeune	1 S	1^{ère}	180€
R1 C	551383	CLUSES SCIONZIER FOOTBALL CLUB	5 Seniors + 1 Jeune	1 S	1^{ère}	180€
R2 A	520389	ENT. NORD LOZERE	4 Seniors + 1 Jeune	2 S + 1 J	1^{ère} S et 1^{ère} J	340€
R2 A	551835	U.S. VALLEE DE L'AUTHRE + GJ	4 Seniors	4 S	2^{ème}	1120€
R2 A	522494	YTRAC F. + GJ	4 Seniors	1 S	1^{ère}	140€
R2 A	506371	A. VERGONGHEON-ARVANT + GJ	4 Seniors	1 S	4^{ème}	560€
R2 A	529030	ESP. CEYRATOISE	4 Seniors + 1 Jeune	1 S	1^{ère}	140€
R2 B	552955	A.S. SAVIGNEUX MONTBRISON	4 Seniors + 1 Jeune	2 S	2^{ème}	560€
R2 B	512835	SAUVETEURS BRIVOIS	4 Seniors + 1 Jeune	2 S	1^{ère}	280€
R2 B	547699	F.C. COURNON D'AUVERGNE	4 Seniors + 1 Jeune	1 S	2^{ème}	280€
R2 B	518527	LEMPDES SP.	4 Seniors + 1 Jeune	1 S	1^{ère}	140€
R2 B	521724	U.S. MOZAC	4 Seniors + 1 Jeune	1 S	1^{ère}	140€

NIVEAU LE PLUS ELEVE	N° CLUB	NOM DU CLUB	OBLIGATIONS STATUT LAuRAFoot	ARBITRES MANQUANTS 28/02/2024	ANNEE D'INFRACTION	AMENDE 28/02/2024
R2 C	551477	ENTENTE CREST AOUSTE	4 Seniors + 2 Jeunes	1 J	1 ^{ère} J	60€
R2 C	517784	ST AMPLEPUISIEN	4 Seniors + 1 Jeune	2 S + 1 J	3 ^{ème} S et 1 ^{ère} J	900€
R2 C	504730	A.S. CRAPONNE	4 Seniors + 2 Jeunes	2 J	2 ^{ème}	240€
R2 D	523960	ET.S. TRINITE LYON	4 Seniors + 2 Jeunes	2 S	3 ^{ème}	840€
R2 E	523348	E.S. DE MANIVAL ST ISMIER	4 Seniors + 2 Jeunes	1 S + 2 J	1 ^{ère} S et 2 ^{ème} J	380€
R2 E	546317	F.C. CHAPONNAY MARENNES	4 Seniors + 2 Jeunes	3 S + 1 J	1 ^{ère} S et 1 ^{ère} J	480€
R2 E	528363	SPORTING NORD ISERE	4 Seniors + 1 Jeune	1 S + 1 J	1 ^{ère} S et 1 ^{ère} J	200€
R2 E	580984	SUD LYONNAIS FOOTBALL 2013	5 Seniors	2 S	1 ^{ère}	280€
R2 E	522340	U.S. ANNECY LE VIEUX	4 Seniors + 1 Jeune	2 S	2 ^{ème}	560€
R3 A	506350	U.S. MURATAISE + GJ	3 Seniors	1 S	3 ^{ème}	360€
R3 A	506520	U.S. LES MARTRES DE VEYRE + GJ	3 Seniors + 1 Jeune	1 S	3 ^{ème}	360€
R3 A	508748	ENT. STADE RIOMOIS-CONDAT	3 Seniors + 1 Jeune	1 S	1 ^{ère}	120€
R3 A	563697	DOMES SANCY FOOT	3 Seniors + 1 Jeune	1 J	1 ^{ère}	60€
R3 B	522592	AM. C. CREUZIER LE VIEUX	3 Seniors + 1 Jeune	1 J	1 ^{ère}	60€
R3 B	503566	S.C. LANGOGNE	3 Seniors + 1 Jeune	1 J	1 ^{ère}	60€
R3 C	506243	BOURBON SP.	3 Seniors + 1 Jeune	1 S + 1 J	1 ^{ère} S et 2 ^{ème} J	240€
R3 C	508743	ST. ST YORRAIS + GJ	3 Seniors	1 S	1 ^{ère}	120€
R3 C	520548	U.S. LIGNEROLLES LAVAUT STE ANNE + GJ	3 Seniors	1 S	1 ^{ère}	120€
R3 C	525995	F.C. ST GERMAIN LAPRADE + GJ	3 Seniors	1 S	2 ^{ème}	240€
R3 C	560177	F.C. LES MARTRES D'ARTIERE LUSSAT + GJ	3 Seniors	2 S	3 ^{ème}	720€
R3 C	520152	C.S. PONT DU CHATEAU	3 Seniors + 1 Jeune	1 S	2 ^{ème}	240€
R3 C	522594	U.S. ST BEAUZIRE + GJ	3 Seniors	2 S	3 ^{ème}	720€
R3 D	534257	A.S. ALGERIENNE CHAMBON FEUGEROLLES	3 Seniors	1 S	1 ^{ère}	120€
R3 D	525875	SOUS ECOLES LAIQ. ST PRIEST	3 Seniors	1 S	1 ^{ère}	120€
R3 D	530348	A.S. CHADRAC	3 Seniors	1 S	1 ^{ère}	120€
R3 D	581299	A.S. ST-DIDIER ST-JUST	3 Seniors	3 S	3 ^{ème}	1080€
R3 D	518518	U.S. ORCETOISE + GJ	3 Seniors	3 S	2 ^{ème}	720€
R3 D	506501	U.S. ENNEZAT	3 Seniors + 1 Jeune	1 S	2 ^{ème}	240€
R3 E	544456	F.C. ALLOBROGES ASAFIA	3 Seniors + 1 Jeune	1 S	1 ^{ère}	120€
R3 E	528356	A.S. DE DOMARIN	3 Seniors + 1 Jeune	1 S	3 ^{ème}	360€
R3 E	516534	C.S. AMPHION PUBLIER	3 Seniors + 1 Jeune	1 S	1 ^{ère}	120€

NIVEAU LE PLUS ELEVE	N° CLUB	NOM DU CLUB	OBLIGATIONS STATUT LAuRAFoot	ARBITRES MANQUANTS 28/02/2024	ANNEE D'INFRACTION	AMENDE 28/02/2024
R3 E	513412	A.S. SILLINGY	3 Seniors + 1 Jeune	1 S	3 ^{ème}	360€
R3 F	546478	O.C. D'EYBENS	3 Seniors + 2 Jeunes	1 S	2 ^{ème}	240€
R3 F	520603	A.S. ST ANDRE LE GAZ	3 Seniors	2 S	1 ^{ère}	240€
R3 F	500340	S.O. PONT DE CHERUY CHAVANOZ	3 Seniors + 1 Jeune	1 S	1 ^{ère}	120€
R3 F	504511	U.S. LA MOTTE SERVOLEX	3 Seniors + 2 Jeunes	1 S	1 ^{ère}	120€
R3 G	518058	U.S. SEMNOZ VIEUGY	3 Seniors	1 S	2 ^{ème}	240€
R3 H	552755	VALENCE F.C.	3 Seniors + 1 Jeune	2 S + 1 J	1 ^{ère}	300€
R3 H	504671	U. GLE ARMENIENNE LYON DECINES	3 Seniors + 1 Jeune	1 J	1 ^{ère}	60€
R3 H	541895	F.C. PONCHARRA ST LOUP	3 Seniors + 1 Jeune	1 S	1 ^{ère}	120€
R3 I	563840	U.S. ST GALMIER CHAMBOEUF SPORTS	3 Seniors + 1 Jeune	1 S	1 ^{ère}	120€
R3 I	564461	SPORTING CLUB OUEST LYONNAIS	3 Seniors + 1 Jeune	1 S	1 ^{ère}	120€
R3 I	541604	O. DE BELLEROCHÉ	3 Seniors	3 S	3 ^{ème}	1080€
R3 J	504390	F.C. PEAGEOIS	3 Seniors + 1 Jeune	1 S + 1 J	1 ^{ère} S et 1 ^{ère} J	180€
R3 J	580604	A.S. VEORE MONTOISON	3 Seniors + 1 Jeune	2 S	1 ^{ère}	240€
R3 J	534255	LE CHATON FOOTBALLEUR ESTRABLIN	3 Seniors	2 S	1 ^{ère}	240€
R3 J	541589	MENIVAL F.C.	3 Seniors + 1 Jeune	1 S	1 ^{ère}	120€
R3 J	536259	AM. LAIQ. ST MAURICE L'EXIL	3 Seniors	1 S	2 ^{ème}	240€

CHAMPIONNATS FUTSAL

NIVEAU LE PLUS ELEVE	N° CLUB	NOM DU CLUB	OBLIGATIONS STATUT LAuRAFoot	ARBITRES MANQUANTS 28/02/2024	ANNEE D'INFRACTION	AMENDE 28/02/2024
FUTSAL R2	582073	FUTSALL DES GEANTS	1 Spécifique Futsal	1 Spécifique Futsal	2 ^{ème}	120€
FUTSAL R2	564225	FUTSAL CLUB DE VOREPPE	1 Spécifique Futsal	1 Spécifique Futsal	1 ^{ère}	60€
FUTSAL R2	500153	A.C. RIPAGERIEN RIVE DE GIER	1 Spécifique Futsal	1 Spécifique Futsal	1 ^{ère}	60€

CHAMPIONNATS FEMININS LIGUE - JEUNES

NIVEAU LE PLUS ELEVE	N° CLUB	NOM DU CLUB	OBLIGATIONS STATUT LAuRAFoot	ARBITRES MANQUANTS 28/02/2024	ANNEE D'INFRACTION	AMENDE 28/02/2024
R1F	528571	A.S. LA SANNE ST ROMAIN DE SURIEU	1 Senior + 1 Jeune	1 S	1 ^{ère}	60€
R2F A	550799	ENT. S. HAUT FOREZ	1 Senior	1 S	1 ^{ère}	60€
R2F B	790167	CALUIRE FOOTBALL F. 1968	1 Senior + 2 Jeunes	1 J	1 ^{ère}	60€
R2F C	582180	A.S. THONON	1 Senior + 1 Jeune	1 S	1 ^{ère}	60€

NIVEAU LE PLUS ELEVE	N° CLUB	NOM DU CLUB	OBLIGATIONS STATUT LAuRAFoot	ARBITRES MANQUANTS 28/02/2024	ANNEE D'INFRACTION	AMENDE 28/02/2024
U18F R2 B	560780	GOAL FEMININES CHAZAY	1 Jeune	1 J	1 ^{ère}	60€

CHAMPIONNATS JEUNES - LIGUES & GROUPEMENTS JEUNES

NIVEAU LE PLUS ELEVE	N° CLUB	NOM DU CLUB	OBLIGATIONS STATUT LAuRAFoot	ARBITRES MANQUANTS 28/02/2024	ANNEE D'INFRACTION	AMENDE 28/02/2024
U20 R2 A	522881	U.S. MOURSOISE	2 Jeunes	1 J	1 ^{ère}	60€
U20 R2 C	514055	ENT.S. REVERMONTAISE	2 Jeunes	1 J	1 ^{ère}	60€
U20 R2 C	564593	F.C. LYON CROIX ROUSSE	2 Jeunes	1 J	1 ^{ère}	60€
U20 R2 C	581322	F.C. SUD OUEST 69	2 Jeunes	1 J	1 ^{ère}	60€
U18 R1	504383	O. ST ETIENNE	2 Jeunes	2 J	1 ^{ère}	120€
U18 R2 A	582568	G.J. LANGEAC SIAUGUES SAUGUES	1 Jeune	1 J	1 ^{ère}	60€
U16 R2 D	515966	MARIGNIER SP.	1 Jeune	1 J	1 ^{ère}	60€
U15 R2 B	500153	A.C. RIPAGERIEN RIVE DE GIER	1 Jeune	1 J	1 ^{ère}	60€
U15 R2 C	551087	VALLIS AUREA FOOT	1 Jeune	1 J	1 ^{ère}	60€
U18 D1	564531	GJ ALLIER SUD FOOT	1 Jeune	1 J	1 ^{ère}	60€
U18 D1	560485	GJ VARENNES-SAINT POURCAIN	1 Jeune	1 J	3 ^{ème}	180€
U18 D1	554205	GROUPEMENT DU HAUT-CHER	1 Jeune	1 J	1 ^{ère}	60€

Rappel :

- Pour les groupements de jeunes : pour les obligations relatives aux équipes du Groupement, l'un au moins des clubs le composant devra être en règle avec les obligations du statut de l'arbitrage des jeunes L'AuRAFoot. La couverture du club ne pourra être assurée que par des jeunes arbitres.
- Pour les ententes : l'entente devra avoir au moins l'un des clubs qui la compose en règle avec le statut de l'arbitrage des jeunes L'AuRAFoot.

EXAMENS DES DOSSIERS

ALLIER

TOURS ANAS (2546096287 Jeune Ligue) – représentait MOULINS YZEURE FOOT 03 AUVERGNE en 2023-2024

Ayant déménagé en cours de saison, M. TOURS Anas a démissionné en date du 05/01/2024 de MOULINS YZEURE FOOT 03 AUVERGNE, il continue à couvrir le club pour la saison 2023-2024.

Présenté à l'arbitrage par MOULINS YZEURE FOOT 03 AUVERGNE et licencié depuis au moins cinq saisons dans ledit club, M. TOURS Anas continue à compter dans l'effectif du club durant les saisons 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027 en application des articles 35.2 et 35.3 du Statut Fédéral de l'Arbitrage sauf s'il cesse d'arbitrer.

La Commission transmet le dossier au district du PUY-DE-DÔME pour information et suite à donner.

DRÔME-ARDECHE

HARRACHE Abdel Karim (2599862503 Senior District) – représentait A.S. VEORE MONTOISON en 2022-2023

La Commission enregistre l'arrêt définitif d'arbitrer de M. HARRACHE Abdel Karim en date du 01/03/2024.

Ayant été licencié arbitre au sein de l'A.S. VEORE MONTOISON lors des dix dernières saisons et en application de l'article 35 bis du Statut Fédéral de l'Arbitrage, ce dernier continue de couvrir l'A.S. VEORE MONTOISON pour la saison 2023-2024.

LOIRE

GUILLOT Lou (2543725643 Senior Ligue) – représentait l'A.S. ST ETIENNE en 2022-2023

Suite à un déménagement hors ligue, la Commission enregistre la démission de M. GUILLOT Lou de l'A.S. ST ETIENNE en date du 13/11/2023, il continue à couvrir le club durant la saison 2023-2024.

Présenté à l'arbitrage par ledit club, M. GUILLOT Lou continue de compter dans l'effectif de l'A.S. ST ETIENNE durant les saisons 2024-2025 et 2025-2026 en application de l'article 35.2 du Statut Fédéral de l'Arbitrage sauf s'il cesse d'arbitrer.

HAUTE-SAVOIE PAYS DE GEX

DANNE Victorien (2545460642 Senior District) – licencié GFA RUMILLY VALIERES en 2023-2024

Reprenant la décision prise lors de la réunion du 12/09/2023 et suite à la mise en conformité de sa situation.

Considérant que M. DANNE Victorien a déménagé à moins de 50 kms du GFA RUMILLY VALIERES dont il est licencié, la Commission accorde le rattachement de ce dernier au GFA RUMILLY VALIERES dès la saison 2023-2024.

CALENDRIER DES EVENEMENTS : SAISON 2023-2024

<u>15 JUIN</u>	- date d'étude de la 2 ^{ème} situation d'infraction, incorporant la vérification de la réalisation du nombre de matchs par rapport au quota correspondant à chaque arbitre.
<u>30 JUIN</u>	- date limite de publication définitive des clubs en infraction.

Yves BEGON,

Président de la Commission

Christian PERRISSIN et Louis CLEMENT,

Vice-Présidents de la Commission

Pour joindre le secrétariat de la Commission :

Par @ : statut.arbitrage@laurafont.fff.fr

Par ☎ : 04.73.93.99.96 (sauf le jeudi après-midi)